INFORM.EL

BULLETIN OFFICIEL DE LA CMEQ



Protège le public

VOLUME 42 — NO 8 / SEPTEMBRE 2019



Le GRAND défi de l'entrepreneur

Si vous lisez ce texte, vous avez probablement entre 50 et 64 ans, vous êtes maître électricien depuis plus de 20 ans et aux commandes de l'entreprise que vous avez, pour la plupart d'entre vous, fondée sinon reprise de votre père.

Sur quoi s'appuie cette généralisation? Sur un sondage effectué par la CMEQ et la CMMTQ auprès de leurs membres respectifs à la fin du mois de mai. Ce sondage s'inscrit dans la préparation du colloque sur le transfert d'entreprise, qui est sans contredit le grand défi de l'entrepreneur et, conséquemment, une préoccupation pour la Corporation qui doit à la fois soutenir ses membres qui songent à la retraite et accueillir adéquatement ceux et celles qui désirent reprendre une entreprise.

Le transfert de son entreprise est un dossier qu'on repousse souvent, faute de temps parce qu'on doit faire rouler l'entreprise! Puis le temps passe et l'idée de prendre sa retraite se fait de plus en plus présente. Est-ce que ça vous rappelle quelqu'un que vous connaissez?

J'ai entendu plusieurs membres dire qu'ils laissaient tranquillement aller leurs clients, pour éventuellement fermer leur entreprise, faute de savoir qui pourrait la reprendre. De mon point de vue, laisser mourir l'entreprise qu'on a portée à bout de bras pendant des décennies, pour laquelle on a fait des sacrifices personnels et familiaux est d'une tristesse infinie.

Il y a aussi le membre qui pensait avoir de la relève et qui découvre que celle-ci n'est pas enthousiaste à l'idée d'investir ou de de travailler comme vous le faites. Il se retrouve au point zéro, à se demander où trouver la relève dynamique, volontaire et solvable.

La CMEQ et la CMMTQ ont joint leurs efforts pour offrir à leurs membres des solutions et des réponses à leurs questionnements en les conviant à un colloque où les meilleurs spécialistes en la matière seront sur place le 4 octobre à l'hôtel Château-Bromont... à seulement 50 min de Montréal.

Peu importe votre âge, que vous songiez ou non à la retraite, ou que vous soyez la relève, ne manquez pas cette occasion. C'est un MUST.

La CMEQ sort des sentiers battus

Depuis toujours, la CMEQ tient un congrès annuel sur deux jours. Cette année, nous avons pris la décision de briser cette tradition. Place aux *Grands événements 2019!*

Plus qu'un changement de nom, c'est une toute nouvelle approche. Le but : rejoindre plus de membres et diversifier le type d'activités proposées :

- 1- Une activité très amusante et stimulante : *CorpoActif*, jeudi 3 octobre à Bromont, au profit de la Fondation Véro et Louis.
- 2- Un colloque sur l'entrepreneuriat : Le grand défi de l'entrepreneur : le transfert d'entreprise, vendredi 4 octobre à Bromont. Ouvert à tous!*
- 5- Une journée corporative : congrès le 5 octobre. C'est un samedi! Joignez l'utile à l'agréable.
- 4- Un colloque juridique : vendredi 1^{er} novembre au Centre des congrès de Lévis

La programmation de chacun de ces événements est sur le site de la CMEQ ainsi que dans la pochette intitulée *Les grands événements 2019* jointe à cet Informel. Consultez-là, vous serez impressionné par la diversité et la qualité des événements proposés. Au plaisir de vous y retrouver!

Stéphane Carrier, président provincial *125 \$ par personne.

Données tirées du sondage mené auprès des membres de la CMEQ en mai 2019

À quel groupe d'âge appartenezvous?

	34 ans et moins :	3,5 %
2 e	35 ans à 49 ans :	31 %
1 er	50 ans à 64 ans :	51 %
3 e	65 ans à 74 ans :	13 %
	75 ans et plus :	1.3 %

Je suis maître électricien.ne ou maître mécanicien.ne en tuyauterie depuis :

	Moins de 5 ans :	9 %
3 e	5 ans à 10 ans :	15 %
2 e	Moins de 5 ans : 5 ans à 10 ans : 11 ans à 20 ans :	23 %
1 er	Plus de 20 ans :	47 %

Comment avez-vous fait l'acquisition de votre entreprise?

1 er	Je suis le fondateur :	62 %
2 e	Je suis le repreneur	
	de l'entreprise familiale	
	(fils, fille, neveu,):	23 %
3 e	(fils, fille, neveu,) : Je suis un employé	
	qui a repris l'entreprise	
	où je travaillais :	9 %

Combien de salariés (incluant construction, hors construction et administratif) travaillent régulièrement pour vous?

2 e	Je suis le seul salarié	
	de mon entreprise :	22 %
1 er	1 à 4 employés :	34 %
3 e	5 à 9 employés :	20 %
	10 à 24 employés :	14,8 %
	25 à 50 employés :	5,2 %
	50 à 100 employés :	2,5 %
	Plus de 100 employés :	2,2 %

Les moisissures...

un danger inconnu et sous-estimé

Lors de situations d'inondations, les risques de développement de moisissures à l'intérieur des bâtiments sont très élevés et le temps d'intervention requis pour prévenir ce développement est très court.

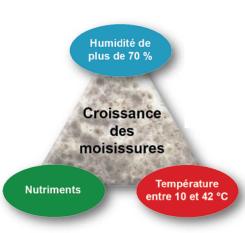
De plus, ces moisissures peuvent se disperser dans l'air sans qu'on ne le sache et en très peu de temps, soit quelques heures seulement après le retrait de l'eau. Dans cette situation, l'exposition à ces moisissures en suspension peut emmener des problèmes de santé à tout travailleur qui y est exposé.

Tout d'abord, qu'est-ce qu'une moisissure?

Les moisissures sont des agents pathogènes qui peuvent s'accumuler sur des matériaux poreux (tuiles acoustiques, isolation, panneaux de gypse), semi-poreux (bois, béton) et même non poreux (métaux, verre, plastiques durs).

Pourquoi sont-elles dangereuses?

Les moisissures ne sont pas visibles à l'œil nu mais peuvent l'être lorsqu'elles sont nombreuses à un même endroit. Une fois la moisissure déposée sur une surface et dans des conditions favorables (voir le schéma), elle germera et se développera pour donner lieu à la croissance d'une nouvelle moisissure et ainsi de suite.



Dans ces conditions, les moisissures peuvent doubler en une période de 7 heures.

Source: ASP Construction

Les moisissures sont très petites et seule une protection respiratoire de type N95 et plus (i.e. N100 ou P100) permet de réduire efficacement l'entrée des spores dans le système respiratoire. Évidemment, les travailleurs doivent être formés pour les utiliser et les entretenir adéquatement.

Les types de moisissures et leurs dangers

Allergènes: présents à l'intérieur, soit la peinture, les cadres de fenêtres humides et les textiles. Ce sont des agents inflammatoires qui peuvent affecter la gorge, les conjonctives et les voies respiratoires supérieures. Maladies associées: rhinite et asthme allergique.

Toxiques: présents dans les matériaux endommagés par l'eau: les panneaux de gypse, les papiers pare-vapeur, les papiers peints, les panneaux de fibre agglomérée. Maladies associées: congestion, toux, rhinite, fibrose pulmonaire, hémorragie pulmonaire.

Infectieux: présents dans les panneaux de plafond cartonnés, les matériaux d'isolation, les humidificateurs et les systèmes de climatisation. Maladies associées: réactions allergiques, inflammation des alvéoles des poumons, infection des voies respiratoires, cancer.

Comment peuvent entrer les moisissures dans notre corps et comment s'en protéger?

- » Par contact direct par la peau. Portez un vêtement de protection de type TYVEK et des gants.
- » Par inhalation (respiration). Portez une protection respiratoire adéquate.
- » Par ingestion. Portez des gants et adoptez de bonnes pratiques d'hygiène telles le lavage des mains avant un repas.

Les conséquences (maladies ou malaises) de cette absorption dépendent de :

- >>> L'étendue (peu ou beaucoup de moisissures) de l'exposition
- >> La durée et/ou la fréquence de l'exposition
- >>> Le type de moisissure en cause (allergène, toxique ou infectieux)
- » La vulnérabilité ou la sensibilité des personnes, de leur système immunitaire, leur système respiratoire ou leur système nerveux central

Les moisissures sont un type de contaminant difficile à détecter. Un peu comme ce qui prévaut pour l'amiante, seuls des instruments de mesures sophistiqués, devant être utilisés par des gens qualifiés, peuvent faire une détection valide.

Donc, afin de contrôler le risque adéquatement¹, on doit s'appuyer sur :

- » des situations de travail, telles que la sorte de moisissure (impact sur le travailleur)
- » le taux de génération du contaminant (la tâche à effectuer) et
- » l'efficacité de la ventilation en place.

La norme CSA Z94.4, ainsi que les outils développés par l'IRSST et la CNESST (organigramme) disponibles gratuitement sur leur site respectif, permettent d'identifier le genre de protection respiratoire requis².

Loi sur la santé et la sécurité du travail, (RLRQ, c. S-2.1), art. 51 (3), (5), (9) et (11).

² Voir notamment l'Organigramme de sélection au https://www.csst. qc.ca/prevention/reptox/apruq/guidepratique/Pages/12-organigrammeselection.aspx.

Code 2018 - Mise au point

Depuis le début de l'année, nous avons produit une série d'articles portant sur les principaux changements au *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité* 2018 (Code). Malgré notre ardeur à transmettre l'information aux maîtres électriciens, nous continuons à recevoir un volume d'appels important concernant le calibre des conducteurs requis pour les branchements ainsi que des questions sur les dérivations anti-arcs.

Disjoncteur anti-arcs

Commençons par les mises au point requises sur l'usage des disjoncteurs combinés anti-arcs (DCAA). Plusieurs entrepreneurs nous rapportent que certains disjoncteurs anti-arcs réagissent mal à certains types d'appareillages tels que des compresseurs à air, des scies à onglet et mêmes de petits appareils de ventilation en pression positive (PPC ou CPAP) pour combattre l'apnée du sommeil. Les disjoncteurs se déclenchent de façon intempestive et causent des soucis à leurs utilisateurs, ainsi qu'aux entrepreneurs.

Nous comprenons les réactions des entrepreneurs, mais il y a deux façons d'aborder ce problème. La première est de dire que c'était mieux avant et que nous devrions revenir en arrière. La seconde est de confronter l'industrie et la forcer à s'adapter aux améliorations technologiques qui réduisent les incendies et permettent de sauver des vies.

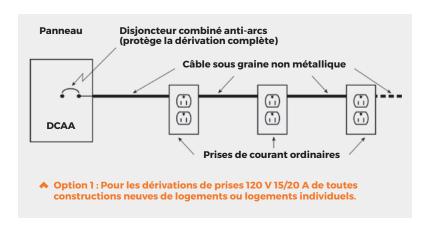
La Direction des services techniques et SST agit sur les deux fronts. Nous avons demandé à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) si certaines prises pourraient s'ajouter à la liste actuelle d'exemption telles que les prises de comptoirs de cuisine, les prises de réfrigérateurs, les prises des pompes d'assèchement et les prises de salles de bain. Au moment d'écrire ces lignes nous étions en attente d'une réponse de la RBQ. Nous vous tiendrons informé si des changements ont lieu dans ce sens.

D'autre part, nous sommes d'avis qu'il vaut mieux laisser l'industrie réagir d'elle-même. C'est-à-dire que si vous rencontrez des problèmes de DCAA, nous vous recommandons de diagnostiquer davantage afin d'éliminer le problème à la source. Allons-y par étape : votre client vous appelle, il vous informe que

le DCAA du garage déclenche régulièrement. Vous vous déplacez avec en main un nouveau disjoncteur anti-arcs de dernière génération et vous le remplacez. Si votre client vous rappelle encore pour le même problème, alors demandez au fabricant d'y aller pour diagnostiquer la

problématique afin qu'il s'assure lui-même que son disjoncteur n'est pas en cause ou inversement que c'est bien le DCAA qui ne fait pas le travail.

Dans le reste du Canada, les DCAA sont utilisés dans les résidences depuis 2015. Il y a eu comme ici des problèmes au début mais l'industrie s'ajuste et continuera de s'ajuster aux exigences des consommateurs. Les fabricants n'ont d'autres choix que d'améliorer leurs produits sinon un concurrent le fera et vous irez vers ce fabricant.



Branchement résidentiel

Concernant les branchements résidentiels (logements et logements individuels) vous devez utiliser les tableaux 2 ou 4 du Code pour déterminer la grosseur des conducteurs. Il y a bien sûr le nouveau tableau 39 qui donne les calibres de conducteurs pour les branchements résidentiels mais attention le nouveau paragraphe 4 de l'article 8-200 interdit de l'utiliser si la maison est munie d'un garage, d'un abri pour voiture ou d'un stationnement.

En général, vous devrez donc faire un branchement de 200 A en utilisant des conducteurs d'aluminium de 250 kcmil (Tableau 4 à la colonne 75 °C). Pour le conducteur neutre, il pourra être soit de même grosseur ou réduit selon le Tableau 16-A, soit un conducteur d'aluminium #2 AWG ou #4 AWG s'il est en cuivre. Pour la mise à la terre (MALT), un conducteur en cuivre #6 AWG fera le travail qu'il soit connecté à une plaque de MALT ou à l'entrée d'eau de l'aqueduc (article 10-812 du Code).

Conclusion

La CMEQ a à cœur l'intérêt de ses membres; nous travaillons ensemble pour vous. Nous vous tenons informé de tout changement tant sur le Code que sur le Livre bleu d'Hydro-Québec. N'hésitez pas à prendre contact avec nous avant d'entreprendre des travaux pour vous assurer que vous êtes conforme.

Soumissions de moins de 100 000 \$ au BSDQ

Le plus bas soumissionnaire n'a pas toujours droit au contrat

Les règles du Code de soumission au BSDQ diffèrent selon que la soumission est plus basse ou plus élevée que 100 000 \$. Explications.

Soumissions de 100 000 \$ et plus

L'article D-10 et l'Annexe III du Code de soumission prévoient que les soumissionnaires doivent obligatoirement joindre une garantie à leur soumission lorsque le prix de celle-ci est de 100 000 \$ ou plus.

L'article J-2 prévoit que dans un tel cas, le plus bas soumissionnaire conforme a droit au contrat.

Soumission de moins de 100 000 \$

Lorsque le prix de leur soumission est de moins de 100 000 \$, les soumissionnaires ne sont pas obligés de joindre une garantie de soumission, mais peuvent le faire (art. D-10 du Code de soumission).

Dans le cas où aucun soumissionnaire n'a joint de garantie, l'entrepreneur général n'est pas obligé d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire.

Toutefois, si certains soumissionnaires ont joint une garantie, l'entrepreneur général ne peut accorder le contrat à un soumissionnaire dont le prix de soumission est plus élevé que le prix du plus bas soumissionnaire conforme qui a fourni une garantie (art. J-2 du Code de soumission).

Exemple

Rang des soumissionnaires	Montant de la soumission déposée au BSDQ	Garantie de soumission
1 er	75 000 \$	Non
2 e	83 500 \$	Non
3°	87 000 \$	Oui
4 e	96 500 \$	Non
5 °	102 000 \$	Oui

Dans cet exemple, l'entrepreneur général n'est pas tenu d'accorder le contrat au 1er soumissionnaire.

En effet, il peut l'accorder aux 1er, 2e et 3e soumissionnaires.

Il ne peut toutefois pas l'accorder aux 4e et 5e.

Résumé

L'entrepreneur général qui a pris possession de soumissions par le truchement de BSDQ dont le prix est inférieur à 100 000 \$ n'est pas tenu d'octroyer le contrat au plus pas soumissionnaire conforme.

Dans tous les cas, le contrat doit être conclu aux prix et conditions de la soumission déposée au BSDQ (art. J-1 du Code de soumission).

En joignant une garantie à sa soumission même lorsque ce n'est pas obligatoire, l'entrepreneur maximise ses chances d'obtenir un contrat.



Perdu dans votre recherche d'assurance?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.



1 855 883-2462



Travailleur autonome ou salarié: telle est la question.

En tant que travailleur, une personne peut avoir le statut de travailleur autonome ou de salarié. Il est important de déterminer son statut, car les obligations fiscales sont différentes selon notre statut de travailleur autonome ou salarié.

Voici quelques critères publiés par Revenu Québec pour vous aider à déterminer votre statut de travailleur¹.

Règle générale, un travailleur est considéré comme un salarié si, dans un contrat écrit ou verbal, il s'engage à effectuer un travail sous la direction ou le contrôle d'un employeur pour un temps limité et moyennant rémunération. Dans un tel cas, l'employeur détermine les conditions d'engagement et de congédiement, décide de l'horaire et du lieu de travail, détermine les tâches et les méthodes de travail. D'ailleurs, l'employeur contrôle l'accomplissement du travail et peut entreprendre des mesures disciplinaires. C'est également l'employeur qui est propriétaire des outils utilisés et qui assume leur frais d'acquisition, d'utilisation et de réparation. L'employeur est également responsable des dépenses d'exploitation de l'entreprise, ce qui implique que le salarié ne court aucun risque financier.

Par contre, une personne est considérée comme un travailleur autonome si elle a le libre choix des moyens d'exécution d'un contrat et qu'il n'y a aucun lien de subordination entre elle et son client. Dans ce cas, l'entente avec le client fait état de résultats à atteindre plutôt que de tâches et méthodes de travail. Il incombe généralement au travailleur autonome de fournir ses outils (l'ensemble des articles, des instruments, de l'équipement et des matériaux dont le travailleur a besoin pour effectuer son travail) et d'en assumer les coûts d'utilisation. Un travailleur autonome a la possibilité de réaliser des profits, mais court, en contrepartie, le risque de subir des pertes.

Si vous êtes un travailleur autonome, selon votre situation, vous pourriez être tenu de remplir les principales obligations fiscales énoncées par Revenu Québec. Pour en connaître davantage sur ces principales obligations, rendez-vous à l'adresse suivante : www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/travailleurs-autonomes/vos-obligations.

Une réunion de section

à ne pas rater!

L'assemblée générale annuelle de votre section : soyez-y!

S'il y a bien une réunion de section à ne pas rater, c'est celle durant laquelle aura lieu l'assemblée générale annuelle (AGA). En tant que membre, vous aurez la chance de participer aux élections de vos administrateurs et assisterez à la présentation des états financiers annuels de votre section. De plus, pour ceux qui seront présents, vous aurez l'opportunité de rencontrer le conseiller aux sections de la CMEQ, monsieur Francis Paquet.

Pour connaître la date de votre future AGA, vous pouvez consulter la dernière page de cet *Informel* ou la rubrique *Ma section régionale* en vous connectant à votre dossier au www.cmeq.org.

Aidez à bâtir une maison

pour la vie!

En soutenant la fondation Véro & Louis, vous viendrez en aide à des adultes autistes de 21 ans et plus ayant besoin de soutien au quotidien.

L'assemblée générale annuelle (AGA) de sa section sera l'occasion, pour ceux qui le désirent, de soutenir une œuvre caritative en effectuant un don à la cause *CorpoActif*. Cette année les membres de la Corporation ont décidé d'appuyer la *Fondation Véro & Louis* qui vient en aide aux adultes de 21 ans et plus vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Pour ceux qui ne peuvent pas se rendre à l'AGA de leur section, vous avez toujours la possibilité de soutenir cette œuvre caritative en effectuant un don directement par l'intermédiaire du site Internet de la Corporation au www.cmeq.org/achatsen-ligne et en sélectionnant l'article Fondation Véro & Louis.

Ensemble, offrons à des adultes avec un TSA de s'épanouir dans un milieu de vie sain, en toute dignité et dans l'amour.

145 MILLIONS DE BONNES RAISONS DE RESPECTER LES REGLES DANS LA CONSTRUCTION



La **CONFORMITÉ**, ça compte!

ccq.org

¹ Veuillez noter que la liste de critères n'est pas exhaustive. De plus, les critères retenus par Revenu Québec peuvent être différents de ceux qui sont déterminés par d'autres ministères et organismes.



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

FORMATION

Formations

offertes par la CMEQ

Vous n'avez pas eu la chance de vous former en classe durant la tournée provinciale?

La CMEQ a une solution pour vous!

Formation Web -

Modifications Chapitre V -Électricité 2018

Accessible 24/7 au moment et à l'endroit de votre choix, autant de fois que vous le désirez, la formation Web sur les modifications Chapitre V-Électricité 2018 est toujours disponible!

Vous désirez télécharger la formation Web Modifications Chapitre V – Électricité 2018, il suffit de se rendre au www.cmeq.org/ se-former.

Coût : 45 \$ plus taxes Code : TEC3973

Programmation des formations des mois d'août et de septembre 2019

AOÛT

Installations électriques dans les bâtiments agricoles

Montréal -

Mardi 27 août : 13 h à 16 h 30 Coût : 65 \$ / Code : TEC4146

Calcul de charge et analyse du bulletin technique Calibre du branchement du consommateur

Québec -

Jeudi 29 août : 13 h à 16 h 30 Coût : 90 \$ / Code : TEC4094

Composantes d'alarme incendie

Montréal -

Vendredi 30 et samedi 31 août : 8 h 30 à 16 h 30

Coût: 450 \$ / Code: TEC3888

SEPTEMBRE

Lecture de plans et estimation

Saint-Jérôme -

Du jeudi 5 au dimanche 8 septembre : 8 h à 16 h Coût : 475 \$ / Code : TEC4152

Composantes d'alarme incendie

Lévis -

Vendredi 13 et samedi 14 septembre : 8 h 30 à 16 h 30 Coût : 450 \$ Code : TEC4104

Principes de protection parasismique

Sherbrooke -

Mercredi 18 septembre : 13 h 30 à 16 h 30

Coût: 200 \$ Code: TEC4168

Lecture de plans et estimation

Longueuil -

Du jeudi 19 au dimanche 22 septembre : 8 h à 16 h

Coût: 475 \$ / Code: TEC4153

Principes de base en gestion d'entreprise

Québec -

Volet juridique -Mardi 24 septembre :

9 h à 16 h

Coût: 100 \$ / Code: JUR4182

Volet administration -

Mercredi 25 et jeudi 26 septembre :

9 h à 16 h

Coût: 200 \$ / Code: ADM4177

Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques

Saint-Jérôme -

Mercredi 25 septembre :

13 h à 17 h

Coût: 135 \$ / Code: TEC4089

Les prix ne comprennent pas les

Le plus important programme d'assurance de personnes

pour le maîtres électriciens du Québec

Saviez-vous que

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 500 \$ par assuré

En date du 31 janvier 2019 :

Les membres assurés avaient accumulé à leur bénéfice personnel la somme de 8 838 833 \$.

303 membres ont encaissé la somme totale de 5 910 807 \$, soit un remboursement non imposable de 19 508 \$ en moyenne chacun.



Cabinet en assurance de personnes

514 329-3333 1 800 363-5956 info@cabinetmra.com

cabinetmra.com

SRM579-10-4

BRÈVES

Votre numéro de téléphone d'affaires

Les entrepreneurs doivent fournir à la Direction de la qualification professionnelle de la CMEQ un numéro de téléphone associé à leur principal établissement.

D'ailleurs, le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires prévoit notamment que la société ou personne morale qui demande la délivrance ou la modification d'une licence d'entrepreneur doit fournir à la CMEQ certains renseignements, dont le numéro de téléphone de son siège¹.

À titre de membre de la CMEQ, vous êtes tenu de fournir le numéro de téléphone du principal établissement de votre entreprise et ce numéro doit être inscrit dans l'annuaire téléphonique de votre municipalité et ce peu importe le statut juridique de votre entreprise.

Ces exigences visent essentiellement à permettre à vos clients de communiquer avec vous sans difficulté. Un numéro de téléphone cellulaire comme numéro d'affaires n'était pas accepté pour diverses raisons. Entre autres, les numéros de téléphone cellulaire ne sont pas toujours répertoriés dans les annuaires traditionnels et diffusés à la population et nous devons admettre qu'anciennement les réseaux de communication présentaient plusieurs lacunes.

Toutefois, les réseaux de communication par cellulaire ont beaucoup évolué. La CMEQ est consciente de la réalité que vivent les entrepreneurs et de la place grandissante de la technologie dans le domaine des affaires. Certains entrepreneurs préfèrent qu'un numéro de téléphone cellulaire soit considéré comme leur ligne téléphonique de leur principal établissement plutôt qu'une ligne de téléphone terrestre (fixe). Ceux-ci pourront dorénavant modifier leur numéro de téléphone d'affaires et faire l'utilisa-

tion d'un numéro de téléphone cellulaire s'ils le désirent. Toutefois, les entrepreneurs doivent être conscients que le numéro de téléphone cellulaire sera également celui qui apparaîtra dans les divers répertoires de la CMEQ. C'est également ce même numéro qui devra être inscrit dans l'annuaire téléphonique de votre municipalité.

Les membres qui désirent effectuer ce changement devront fournir à la Direction de la qualification professionnelle une copie de contrat ou de facture de leur fournisseur téléphonique cellulaire confirmant que le numéro de téléphone est lié à l'entreprise.

Nous invitons les membres à communiquer avec le personnel de la Direction de la qualification professionnelle afin de procéder aux changements au numéro de téléphone suivant: (514) 738-2184 ou par courriel à l'adresse qualif@cmeq.org.

¹ RLRQ, chapitre B-1.1, r.9 article 12(1°)b)



Nouveau formulaire à la CCQ

Depuis le 8 juillet 2019, la Commission de la construction du Québec (CCQ) met à la disposition des employeurs un nouveau formulaire nommé *Demande de révision de pénalité*, qui facilite et formalise le processus de demande de révision d'une pénalité.

Tel que prévu au Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant, un employeur qui transmet un rapport mensuel ou les paiements associés après les délais prévus s'expose à des pénalités de l'ordre de 20 % du total des sommes déclarées à titre de congés et jours fériés payés et d'avantages sociaux.

Les situations qui empêchent les employeurs de s'acquitter de leurs obligations en lien avec la Loi R-20 et qui justifient une annulation d'une pénalité sont exceptionnelles et doivent être démontrées à l'aide de pièces justificatives en bonne et due forme. Par exemple, mentionnons un décès dans la famille immédiate, une hospitalisation à la suite d'une maladie grave ou un accident, une catastrophe naturelle, etc.

Ce nouveau formulaire doit être complété en ligne sur ccq.org, puis envoyé par courriel à revision.penalite@ccq.org. Une réponse de la CCQ sera transmise à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Pour plus de renseignements, communiquez au 514 341-7740, poste 6965 ou sans frais au 1 877 941-7740, poste 6965.

Nouveau site Web

La Commission de la construction du Québec (CCQ) annonce le lancement de son nouveau site Web. Bien que l'adresse demeure la même, le ccq.org est désormais plus accessible, rapide et convivial, afin de rendre plus efficace chacune des quatre millions de visites effectuées annuellement.

Des conventions collectives accessibles

Fini le format PDF! Grâce au tout nouveau format d'affichage des conventions collectives, la CCQ simplifie vos recherches en vous menant exactement à l'information que vous recherchez. Cet accès amélioré au contenu sera certainement fort utile dans le cadre de votre travail.

En fait, le site entier est plus accessible, puisque vos membres peuvent aisément s'y référer dans un format adapté à leur appareil mobile lorsqu'ils se trouvent sur un chantier, par exemple.

Une navigation plus rapide et conviviale

Dès la page d'accueil, un menu repensé propose du contenu selon le type de clientèle. Sélectionnez le profil *Je suis* « *AUTRES UTILISATEURS* », et obtenez du contenu ciblé et pertinent vous permettant notamment d'en savoir plus sur :

- >> Les taux de cotisations syndicales
- >> Le délégué de chantier
- >> Le grief d'interprétation
- Les recours auprès du Tribunal administratif du travail
- » Les décisions du Comité de résolutions de conflits de compétence

Avec nos 500 pages de contenu Web et notre volonté de vous offrir une navigation intuitive, trouvez facilement de l'information concernant les taux de salaire, la formation et le perfectionnement, l'état des bassins de main-d'œuvre, les certificats de compétence, les examens de qualification, la conformité, les formulaires, et bien plus encore.



CALENDRIER

Assemblées de section

Août

Lundi, 19 août 2019, La Pocatière Mardi, 20 août 2019, Rimouski Mercredi, 21 août 2019, Saguenay – Lac-Saint-Jean Vendredi, 23 août 2019, Côte-Nord Lundi, 26 août 2019, Outaouais Mardi, 27 août 2019, Lanaudière Mercredi, 28 août 2019, Centre-du-Québec

Septembre

Mardi, 3 septembre 2019, Vallée Yamaska Mercredi, 4 septembre 2019, Estrie Vendredi, 6 septembre 2019, Abitibi-Témiscamingue – Baie-James Lundi, 9 septembre 2019, Québec Mardi, 10 septembre 2019, Mauricie Mercredi, 11 septembre 2019, Laurentides Jeudi, 12 septembre 2019, Montréal Samedi, 14 septembre 2019, Gaspésie – Les îles Mardi, 17 septembre 2019, Longueuil – Sorel Mercredi, 18 septembre 2019, Valleyfield

Tournois de golf

Mercredi, 21 août 2019 Section Longueuil – Sorel Club de golf de Beloeil, 425, rue des Chênes, Beloeil QC

Jeudi, 22 août Section Outaouais Club de Golf Tecumseh 475, rue Saint-Louis, Gatineau, QC

Cours ASP Construction

Travailler hors tension

Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide Coût : Gratuit / 8 h à 16 h

Montréal-Anjou

Vendredi 13 septembre 2019 Vendredi 11 octobre 2019

Inscriptions: www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formations

Pour les demandes de formation pour 12 participants et plus, vous devez acheminer votre demande par courriel à formation@asp-construction.org ou communiquer au 514 355-6190 poste 339.

CCQ - Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Le répertoire des activités de formation 2019-2020 sera disponible le 20 août prochain. Inscription : services en ligne de la CCQ, www.fiersetcompetents. com/ ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site Internet de la CCQ, au www.ccq.org.

Congé

Lundi 2 septembre Fête du Travail

Il s'agit d'un jour férié et chômé dans l'industrie de la construction.

Les bureaux de la CMEQ seront alors fermés

Retour à l'horaire régulier à la CMEQ

À compter du mardi 3 septembre, c'est le retour à l'horaire régulier à la CMEQ.

Nos bureaux seront ouverts de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de comdirectement avec la CMEQ pour de plus



documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Corporation des maîtres électriciens du Québec

5925, boul. Décarie, Montréal (Québec) H3W 3C9 Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

Des solutions efficaces pour les maîtres électriciens.